

---

---

**N° 95-0075 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Acquisition des locaux (lots n° 9 et 23) appartenant à M. Pascal Laroche dans l'immeuble en copropriété situé 200 bis, rue Paul Bert - Département de l'action foncière -**

---

---

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Par délibération du 29 janvier 1990, vous avez approuvé le projet de création d'un boulevard urbain dans la partie "est" du centre de Lyon et vous avez défini les modalités de concertation préalable quant à la délimitation du périmètre concerné par cette opération s'étendant sur les 3°, 6° et 8° arrondissements.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens situés notamment à Lyon 3° et dépendant d'immeubles édifiés respectivement 194, 200, 200 bis, rue Paul Bert, 102, 102 bis, 104 et 110, rue Maurice Flandin.

Or, monsieur Laroche vient de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des locaux qu'il possède dans l'immeuble en copropriété situé 200 bis, rue Paul Bert.

Il s'agit d'un appartement de 40 mètres carrés environ au 3° étage et d'une cave, formant respectivement les lots n° 9 et 23 de la copropriété en cause ainsi que des 43/1 050 des parties communes.

La Communauté urbaine possédant déjà divers locaux auxquels correspondent les 623/1 050 du bâtiment édifié 200 bis, rue Paul Bert, il conviendrait qu'elle acquière également les biens de monsieur Laroche afin de devenir progressivement propriétaire de l'immeuble en cause.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, l'achat des locaux dont il s'agit, libres d'occupation, interviendrait au prix de 280 000 F correspondant à l'estimation des services fiscaux ;

**B. Propose** d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 29 janvier 1990 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - souschapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 574.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,